11.2.3.8. du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages

1 jour 4 heures

Programme de formation

Public visé

Personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages – Agents de passage, Agents de trafic, agents piste chargement bagages, coordinateurs piste.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illicites perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation.
- Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent
- les contrôles de sûreté (adaptées au domaine concerné).
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance des exigences techniques en matière de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences en matière de protection pour le matériel des transporteurs utilisé pour le traitement des passagers et des bagages.

Description / Contenu

§11.2.3.8 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC)

Formation sûreté 11.2.3.8 : vérification de concordance entre passagers et bagages (VC), pour les agents d'escale, de trafic et de piste

Cette formation est obligatoire pour toute personne qui met en œuvre la vérification de concordance entre les passagers et leurs bagages de soute : agents d'escale et d'enregistrement, agents de trafic et de chargement, personnels des compagnies aériennes et des assistants en escale (handlers), intérimaires, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Elle répond au paragraphe 11.2.3.8 du règlement européen 2015/1998 et son programme est validé par la DGAC.

Programme de la formation (4 heures, évaluation comprise)

1. La menace sur l'aviation civile : les actes d'intervention illégale, les attentats et les menaces actuelles, la menace interne et la radicalisation, la culture de sûreté au travail.

2. La réglementation et l'organisation de la sûreté : le règlement européen 2015/1998, les acteurs (compagnie aérienne, assistant en escale, exploitant d'aéroport, DGAC), les obligations et responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.

3. La concordance passagers-bagages : le principe du bagage accompagné, les méthodes de vérification à l'enregistrement, à l'embarquement et au chargement, le traitement du bagage d'un passager absent, les bagages non accompagnés et les bagages en correspondance.

4. La protection du matériel des compagnies aériennes utilisé pour le traitement des passagers et des bagages : étiquettes, cartes d'embarquement, systèmes d'enregistrement, prévention des utilisations frauduleuses.

5. Les articles prohibés et les situations d'urgence : réagir à la découverte d'un article prohibé ou d'un bagage suspect, connaître les procédures d'urgence.

6. Réagir et signaler : les procédures de notification, la conduite à tenir face à un incident de sûreté, les sanctions encourues en cas de manquement.

7. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.8.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France, dans vos locaux pour un groupe, ou en e-learning avec une équipe joignable par téléphone au 01 49 19 81 79. Une version combinée avec la formation badge 11.2.6.2 existe pour les personnes qui ont aussi besoin d'un titre de circulation aéroportuaire.

Validité : 3 ans (depuis juin 2025). La formation périodique 11.2.3.8 est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation en présentiel et Méthodes pédagogiques
Affirmative (cours magistral) ;
interrogative ;
active.

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / VidéoprojecteurMatériels pédagogiques nécessaires
De façon générale :
guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;
kit évaluation disponibles dans les MdC ;
outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas ;
procédures locales ou compagnies lorsque c'est nécessaire
(elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur / OFo en amont de la dispense de la formation).
Dans le cadre des formations en présentiel :
matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits ;
documents d'enregistrement et d'embarquement.

Modalités d’évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20

Modalités Accessibilité

Merci de contacter notre secrétariat au 01 49 19 81 79 si vous êtes en situation de handicap.
Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présentiel. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du Formateur Sûreté:
Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française

07/11/2026